



CONSEIL MUNICIPAL

Du 6 OCTOBRE 2025

❧ ❧ ❧

PROCÈS - VERBAL

Conformément à l'article L2121 alinéa 25 du CGCT

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE SIX OCTOBRE à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Verneuil-en-Halatte, dûment convoqué par Monsieur le Maire par lettre en date du 2 Octobre 2025, s'est réuni à la Salle de Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe LEBAILLIF, le Maire étant empêché, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Jean-Philippe LEBAILLIF, Maire-Adjoint procède à l'appel nominatif.

Présents :

Jean-Philippe LEBAILLIF, Pascale CADET, Alexis CHAMEREAU, Rita TELLOTTE, Fulvio LUZI, Nadine FRANCON, *Adjoints au Maire*

Ginette COCU, Daniel BOULANGER, Françoise PARENT, Philippe BENY, Gilles QUÉMARD, Laurent LENAIN, Corinne SKORIC, Jean ALESI, Laurence DURA, Arnaud VANNIER, Christophe ALVARÈS, Hervé POTEAUX, Karen DUCROT, Sophie GAIME, Brigitte BLONDEAU, Vincent JUREDIEU, *Conseillers Municipaux*

Pouvoir : Philippe KELLNER, Maire (pouvoir à Mr JP LEBAILLIF)

Absent excusé : Bruno BIANCHI

Absentes : Vanessa MIERMON - Graziella EBELY

Formant la majorité des membres en exercice.

Le compte rendu de la séance du est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Laurence DURA

Monsieur Jean-Philippe LEBAILLIF Maire-Adjoint rend compte des décisions que le Maire a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° Décision	Date	Thème	Affaires
34/2025	08/08/2025	Convention	Convention tripartite avec le Conseil Départemental de l'Oise et Monsieur Jérôme AUBINEAU , Conteur de l'Etablissement « C'EST-A-DIRE » pour une manifestation le mercredi 12 novembre dans le cadre du festival des contes d'automne. La participation financière de l'intervention du conteur est de 400€.
35/2025	08/08/2025	Convention	Convention tripartite avec le Conseil Départemental de l'Oise et Monsieur Jérôme AUBINEAU , Conteur de l'Etablissement « C'EST-A-DIRE » pour une manifestation le mercredi 12 novembre dans le cadre du festival des contes d'automne. La participation financière de l'intervention du conteur est de 466€.

36/2025	28/05/2025	Convention	contrat avec Monsieur Yann WARNIER pour l'enseignement aux enfants des écoles élémentaires de la commune, de la pratique des activités physiques et sportives. La durée du contrat est conclue pour la période scolaire 2025-2026, soit du 1er Septembre 2025 au 3 juillet 2026. En contrepartie de ses services, le prestataire percevra un prix forfaitaire horaire d'un montant de 40 € « quarante euros » toutes charges comprises
37/2025	04/09/2025	Convention	Mise à disposition les locaux nécessaires à l'exercice de la compétence actions sociales d'intérêt communautaire, dans le cadre de l'activité du « Relais d'Assistants Maternels » de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte . Les locaux et équipements mis à disposition les mardis de 8h30 à 12h00 sont la salle Philippe de Boulainvilliers. La durée de la convention prend effet le 7 octobre 2025 jusqu'au 31 juillet 2026. Elle peut être reconduite que de façon expresse, selon les modalités définies entre les parties.
38/2025	25/09/2025	Convention	Convention portant sur un tracé de canalisation en polyéthylène 63 sur les parcelles cadastrées BV 84 (parcelle communale accueillant une école maternelle) et BV 245 constituée de voiries, Le propriétaire du Fonds Servant (Mairie de Verneuil-en-Halatte) constitue au profit de GRDF , un droit de passage perpétuel en tréfonds, pour toutes canalisations destinées à la distribution de gaz, et pour toutes canalisations qui en seront accessoire, La convention prendra effet à compter de la date de signature, étant entendu que la durée de l'exploitation est fixée par le bénéficiaire de la servitude, et ses ayants droit, et que cette exploitation a vocation à la perpétuité
39/2025	25/09/2025	Convention	Convention avec la CCPOH pour la mise en place d'ateliers lecture à destination des enfants à partir de 6 mois accueillis au sein du multi-accueil Les Grenouilles dans le cadre d'un partenariat avec la Bibliothèque Municipale de Verneuil-en-Halatte ; l'animation de l'atelier se fera une fois par mois de septembre 2025 à juillet 2026, le jeudi de 10h00 à 10h30. Dans le cadre de cette convention, les prestations sont gratuites

Nadine FRANCON interroge sur les raisons pour lesquelles les tarifs des conteurs varient entre les deux conventions.

Jean-Philippe LEBAILLIF lui explique qu'il s'agit de publics distincts : une intervention pour les jeunes enfants en maternelle et une autre pour les élèves des écoles primaires.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2025-51 Maintien en fonction d'un adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2123-24

Vu l'arrêté du Maire en date du 5 septembre 2025 portant retrait de la délégation de fonction à Mme Vanessa MIERMON à compter du 5 septembre 2025,

Après avoir entendu le rapport du maire,

Considérant qu'à la suite de la cessation de la délégation de fonction à Mme Vanessa MIERMON, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le maintien de Mme Vanessa MIERMON dans ses fonctions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de mettre fin aux fonctions d'adjoint au maire de Mme Vanessa MIERMON
- **Précise** que cette cessation interviendra au 6 octobre 2025.
- **Décide** de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire qui occupera dans l'ordre du tableau, le même rang qu'occupait précédemment Mme Vanessa MIERMON
- **Procède** à l'élection du nouvel adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Madame Nadine FRANCON est candidate au poste d'adjoint au maire

Monsieur Jean-Philippe LEBAILLIF a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur Laurent LENAIN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Sophie GAIME et Hervé POTEAUX.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Candidat : Nadine FRANCON

Nombre de suffrage obtenu : 22

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23 (membres présents et 1 pouvoir)

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Madame Nadine FRANCON a été proclamée adjointe et a été immédiatement installée.

Jean-Philippe LEBAILLIF annonce la composition du Conseil Municipal résultant de cette nouvelle élection :

DEPARTEMENT

COMMUNE : LEZ-TOURNAI

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS (dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	<u>KARL VAN SCHAUB</u>	<u>24/06/1942</u>	Maire	<u>27</u>
M.	<u>J. VAN DER BEEK</u>	<u>11/01/1933</u>	Premier adjoint	<u>22</u>
M.	<u>PIETRE DEWIL</u>	<u>11/04/1932</u>	Deuxième adjoint	<u>14</u>
M.	<u>YVES VAN SCHAUB</u>	<u>24/06/1974</u>	Troisième adjoint	<u>15</u>
M.	<u>FRANÇOIS VAN SCHAUB</u>	<u>23/11/1934</u>	Quatrième adjoint	<u>17</u>
M.	<u>FRANÇOIS VAN SCHAUB</u>	<u>23/11/1934</u>	Cinquième adjoint	<u>15</u>
M.	<u>FRANÇOIS VAN SCHAUB</u>	<u>23/11/1934</u>	Sixième adjoint	<u>15</u>
M.	<u>FRANÇOIS VAN SCHAUB</u>	<u>23/11/1934</u>	Septième adjoint	<u>15</u>
M.	<u>FRANÇOIS VAN SCHAUB</u>	<u>23/11/1934</u>	Huitième adjoint	<u>15</u>
M.	<u>FRANÇOIS VAN SCHAUB</u>	<u>23/11/1934</u>	Neuvième adjoint	<u>15</u>
M.	<u>FRANÇOIS VAN SCHAUB</u>	<u>23/11/1934</u>	Dixième adjoint	<u>15</u>
M.	<u>FRANÇOIS VAN SCHAUB</u>	<u>23/11/1934</u>	Onzième adjoint	<u>15</u>
M.	<u>FRANÇOIS VAN SCHAUB</u>	<u>23/11/1934</u>	Douzième adjoint	<u>15</u>
M.	<u>FRANÇOIS VAN SCHAUB</u>	<u>23/11/1934</u>	Treizième adjoint	<u>15</u>
M.	<u>FRANÇOIS VAN SCHAUB</u>	<u>23/11/1934</u>	Quatorzième adjoint	<u>15</u>
M.	<u>FRANÇOIS VAN SCHAUB</u>	<u>23/11/1934</u>	Quinzième adjoint	<u>15</u>
M.	<u>FRANÇOIS VAN SCHAUB</u>	<u>23/11/1934</u>	Seizième adjoint	<u>15</u>
M.	<u>FRANÇOIS VAN SCHAUB</u>	<u>23/11/1934</u>	Dix-septième adjoint	<u>15</u>
M.	<u>FRANÇOIS VAN SCHAUB</u>	<u>23/11/1934</u>	Dix-huitième adjoint	<u>15</u>
M.	<u>FRANÇOIS VAN SCHAUB</u>	<u>23/11/1934</u>	Dix-neuvième adjoint	<u>15</u>
M.	<u>FRANÇOIS VAN SCHAUB</u>	<u>23/11/1934</u>	Vingtième adjoint	<u>15</u>
M.	<u>FRANÇOIS VAN SCHAUB</u>	<u>23/11/1934</u>	Vingt-et-unième adjoint	<u>15</u>
M.	<u>FRANÇOIS VAN SCHAUB</u>	<u>23/11/1934</u>	Vingt-deuxième adjoint	<u>15</u>
M.	<u>FRANÇOIS VAN SCHAUB</u>	<u>23/11/1934</u>	Vingt-troisième adjoint	<u>15</u>
M.	<u>FRANÇOIS VAN SCHAUB</u>	<u>23/11/1934</u>	Vingt-quatrième adjoint	<u>15</u>
M.	<u>FRANÇOIS VAN SCHAUB</u>	<u>23/11/1934</u>	Vingt-cinquième adjoint	<u>15</u>
M.	<u>FRANÇOIS VAN SCHAUB</u>	<u>23/11/1934</u>	Vingt-sixième adjoint	<u>15</u>
M.	<u>FRANÇOIS VAN SCHAUB</u>	<u>23/11/1934</u>	Vingt-septième adjoint	<u>15</u>
M.	<u>FRANÇOIS VAN SCHAUB</u>	<u>23/11/1934</u>	Vingt-huitième adjoint	<u>15</u>
M.	<u>FRANÇOIS VAN SCHAUB</u>	<u>23/11/1934</u>	Vingt-neuvième adjoint	<u>15</u>
M.	<u>FRANÇOIS VAN SCHAUB</u>	<u>23/11/1934</u>	Trente adjoint	<u>15</u>

Fait à

Le maire
(ou son remplaçant),

Le conseiller municipal
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

1^{er} adjoint au maire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5, il est présenté au Conseil Municipal le rapport 2024 du service public d'assainissement.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-13 du C.G.C.T. ce rapport est mis à la disposition du public en Mairie et est transmis à chaque Conseiller Municipal.

Alexis CHAMEREAU souligne que depuis 2023, le nombre d'abonnés a augmenté tandis que le volume des mètres cubes rejetés a diminué, ce qui indique que notre réseau est en bon état. Il y a 23 000 mètres linéaires de réseau, dont 22 % ont été nettoyés.

Daniel BOULANGER s'interroge sur la raison pour laquelle il y a plus d'abonnés tout en enregistrant une consommation de mètres cubes en baisse.

Alexis CHAMEREAU répond que le curage influence sur l'état des réseaux. De plus, des inspections endoscopiques sont réalisées, ce qui permet de contrôler le réseau en détail.

Présentation en conseil municipal

Rapport annuel du délégataire 2024 – Assainissement eaux usées

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5, il est présenté au Conseil Municipal le rapport 2024 du service public d'assainissement. Conformément aux dispositions de l'article L.1411-13 du C.G.C.T. ce rapport est mis à la disposition du public en Mairie et est transmis à chaque Conseiller Municipal (ci-joint en annexe). Le contenu du rapport peut se résumer ainsi :

Nombre d'abonné		Volumes annuels assujettis		Tarification du service sur 120m3	
Année	Nombre d'abonné	Année	Volume en m3	Année	Tarif en € TTC / m3
2020	1 855	2020	183 859 m ³	2020	1,374 € TTC / m ³
2021	1 870	2021	169 098 m ³	2021	1,3815 € TTC / m ³
2022	1 904	2022	169 406 m ³	2022	1,404 € TTC / m ³
2023	1 877	2023	176 961 m ³	2023	1,446 € TTC / m ³
2024	1 906	2024	167 412 m ³	2024	1,281 € TTC / m ³

5 413,89 ml de réseau curé sur 23 953 ml de réseaux, soit 22,60 % du réseau

344,80 ml de réseau inspecté

15 enquêtes de conformité (9 en 2023)

6 désobstructions (5 réseaux et 1 branchement)

2,02% d'impayés (4,69 % en 2023)



Page n°2

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2024 du service public d'assainissement transmis par le délégataire, la société SUEZ.

2025-53 Rapport annuel du délégataire 2024 sur le service public de l'eau potable

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5, il est présenté au Conseil Municipal le rapport 2024 du service public d'eau potable.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-13 du C.G.C.T. ce rapport est mis à la disposition du public en mairie et la synthèse transmise à chaque Conseiller Municipal.

Alexis CHAMEREAU indique que depuis 2023, le nombre d'abonnés a connu une augmentation significative. Toutefois, le volume de consommation a diminué. De plus, il est à noter que nous disposons d'un excellent réseau de distribution d'eau potable, affichant un taux de fuite très faible.

Jean Philippe LEBAILLIF précise que malgré l'augmentation des abonnés le volume consommé a diminué ce qui peut se traduire par une consommation plus éco-responsable des vernoliens.

Présentation en conseil municipal

Rapport annuel du délégataire 2024 – Eau potable

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5, il est présenté au Conseil Municipal le rapport 2024 du service public d'assainissement. Conformément aux dispositions de l'article L.1411-13 du C.G.C.T., ce rapport est mis à la disposition du public en mairie et la synthèse transmise à chaque Conseiller Municipal (cf-joint en annexe). Le contrat de délégation de service public est entré en vigueur le 1er juin 2015. Le territoire est alimenté par deux forages situés à Montlaville et en haut de la rue de la Vallée Sainte Geneviève. Le contenu du rapport peut se résumer ainsi :

Nombre d'abonné		Volumes annuels produits		Tarification du service sur 120m3	
Année	Nombre d'abonné	Année	Volume en m ³	Année	Tarif en € TTC / m ³
2020	1 891	Forage de Montlaville	52 381 m ³ (54 216 m ³ en 2023)	2020	2,040 € TTC / m ³
2021	1 905	Forage Sainte Geneviève	102 651 m ³ (78 306 m ³ en 2023)	2021	2,067 € TTC / m ³
2022	1 938	Volume d'eau potable produit	154 932 m ³ (132 521 m ³ en 2023)	2022	2,092 € TTC / m ³
2023	1 957	Volume d'eau importé (interconnexion ACSO)	35 746 m ³ (40 318 m ³ en 2023)	2023	2,368 € TTC / m ³
2024	1 982	Volume mis en distribution	183 452 m ³ (187 810 m ³ en 2023)	2024	2,341 € TTC / m ³
		Volume consommé	177 136 m ³ (190 296 m ³ en 2023)		

1,96 % d'impayés (4,09 % en 2023)

96,50 % de rendement du réseau de distribution (96,20 % en 2023)

3 réparations de fuites sur branchements (3 en 2023)

0 réparation de fuite sur canalisation (3 en 2023)



Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2024 du service public d'eau potable transmis par le délégataire, la société SUEZ.

2025-53 Rapport 2024 de la concession de distribution de gaz naturel

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5, il est présenté au Conseil Municipal le rapport 2024 de la concession de distribution de gaz naturel.

En application des dispositions de l'article L.1411-13 du C.G.C.T. ce rapport a été mis à la disposition du public en mairie et La synthèse transmise à chaque Conseiller Municipal.

Les ouvrages concédés sont ceux de la distribution et non pas ceux de production ou de stockage du gaz.

Alexis CHAMEREAU souligne que le nombre d'abonnés continue d'augmenter, et ce, malgré des hausses significatives des prix. À Verneuil, il existe un réseau de gaz de 27 km, ce qui est considérable.

Hervé POTEAUX observe une nette augmentation du budget d'investissement pour le gaz et se demande s'il y a une raison particulière à cette hausse.

Alexis CHAMEREAU répond que cela est probablement lié à l'expansion du parc Alata en collaboration avec les entreprises Sainte-Lucie et Stokomani, qui sont de gros consommateurs, car une extension du réseau a eu lieu dans cette zone.

Herové POTEAUX s'interroge sur les répercussions de ces investissements sur les consommateurs.

Alexis CHAMEREAU assure qu'en examinant les chiffres, aucune répercussion n'est constatée.

Jean Philippe LEBAILLIF précise que le contrat prendra fin en 2026, ce qui nécessitera une renégociation.

Présentation en conseil municipal

Rapport annuel du délégataire 2024 - GRDF

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, où l'exposé des représentants de la commune prend acte du rapport d'activités 2024

1 129

Nombre de clients du réseau

27 km

Longueur totale des conduites

2026

Année d'achèvement du contrat

501 k€

Recettes acheminement et force d'acheminement

1 955 k€

Valeur nette économique des gaspilleurs

287 k€

Investissements réalisés sur le réseau

35 GWh

Quantités de gaz acheminées

1 700 GWh

Quantités de consommation (réseaux englobés)

20

Nombre d'opérations de sécurité gaz

Évolution du nombre de clients

Secteurs	2022	2023	2024
Résidentiel	1 098	1 029	1 080
Tertiaire	50	49	43
Industrie	4	5	5
Non affecté	1		
TOTAL	1 071	1 084	1 129

Évolution des quantités acheminées (en MWh)

Secteurs	2022	2023	2024
Résidentiel	13 474	12 843	12 791
Tertiaire	23 985	22 159	20 953
Industrie	165	975	1 072
TOTAL	37 624	35 977	34 816

Investissements

	2022	2023	2024
TOTAL	50 710	81 972	298 660
Raccordement et transition écologique	16 135	51 492	35 547
Modification d'ouvrages à la demande de tiers	9 833	0	0
Adaptation et modernisation des ouvrages	2 486	10 003	220 842
Modernisation de la cartographie et inventaire	2 032	1 259	1 250
Comptage	5 588	4 673	13 465
Autres	14 565	14 546	15 556

Page n°4

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2024 de la concession de gaz naturel par GRDF.

2025-53 Rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60)

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Alexis CHAMEREAU rappelle que le rôle du SE60 est la maîtrise d'ouvrage du réseau électrique, ainsi que l'enfouissement, le renforcement et l'acheminement du réseau électrique dans certaines communes. De plus, ils agissent en tant que délégataire d'ENEDIS.

7/11

Rapport annuel du délégataire 2024 - SE60

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2024.

Conformément à l'article L.8211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, ou l'exposé des représentants de la commune au Syndicat, prend acte du rapport d'activités 2024.



MEMBRES DU SE60

442 communes membres
11 communes adhérentes

INSTANCES

3 instances de gestion
3 instances de gestion
1 instance de gestion
2 instances de gestion
9 instances de gestion

CONCESSION

5 026 km de réseaux HTA
4 777 km de réseaux BT
5 233 km de réseaux BT

TRAVAUX RÉSEAUX

35,87 M€ de travaux en 2024
330 km de travaux en 2024

ÉCLAIRAGE PUBLIC

15,7 M€ de travaux en 2024
124 km de travaux en 2024

BORNES DE RECHARGE

163 bornes en 2024
205 bornes en 2024

MDE-EnR

18 km de bornes en 2024
80 km de bornes en 2024

ACHAT D'ÉLECTRICITÉ

415 MWh en 2024
7 014 MWh en 2024
140 MWh en 2024

ACHAT DE GAZ

126 MWh en 2024
884 MWh en 2024
141,5 MWh en 2024

Page n°1

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60).

2025-54 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2025-55 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2025-56 Transfert de la compétence « Gaz » au Syndicat d'Energie de l'Oise

Monsieur le Maire constate que l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel nécessite une expertise spécifique ainsi que des moyens humains, techniques, et financiers conséquents, lesquels sont plus aisément mobilisables au sein d'une structure de coopération dédiée à l'énergie ;

Monsieur le Maire rappelle que les enjeux de sécurité et de qualité du gaz distribué qui incombent au gestionnaire du réseau de distribution, nécessitent un contrôle approfondi de l'autorité concédante sur le concessionnaire ;

Monsieur le Maire rappelle l'enjeu d'un développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supracommunale et multi-énergies, notamment en matière d'électricité et de gaz.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz ;
- l'article L.2224-34 prévoyant la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz ;
- l'article L.5212-16 permettant à une collectivité d'adhérer à un syndicat pour certaines des compétences exercées par celui-ci ;
- l'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations ;

Vu le Code de l'énergie, et notamment l'article L.443-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

Vu les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

Vu l'article 4.4 des statuts susnommés concernant la compétence optionnelle « *autorité organisatrice de la distribution publique de gaz* » et l'article 6.1 concernant le transfert de compétences par les communes membres ;

Considérant que les statuts actuellement en vigueur du SE 60 permettent à celui-ci d'exercer au profit de ses collectivités membres, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, et à ce titre les missions suivantes :

- la négociation et la conclusion avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation des missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz, sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, de tous actes relatifs à la gestion en régie de tout ou partie de ces services ;
- la réalisation ou contribution à la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz dans les conditions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT ;
- le choix du mode de gestion, gestion directe ou passation, avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie, de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies au sens de l'article L.432-6 du Code de l'énergie et dans le respect de la procédure de mise en concurrence applicable aux contrats de concession ;
- le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz, dans le cadre des lois et règlement en vigueur ;
- le contrôle de la mise en œuvre du tarif spécial de solidarité mentionné à l'article L.445-5 du Code de l'énergie ou de toute tarification ou aide sociale qui s'y substituerait ;
- la représentation des collectivités associées dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur, en particulier ceux relatifs à l'électricité, prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées ;
- la représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs et les entreprises délégataires ;
- l'exercice des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours, selon les modalités prévues à l'article L.2224-31 du CGCT ;
- la communication aux membres du Syndicat, dans le respect des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public mentionnées ;
- l'utilisation de l'informatique pour la mise en place d'un système de gestion et de suivi patrimonial du réseau de distribution publique de gaz (cartographie – SIG ou autres) avec fichiers techniques, comptables ou financiers rattachés et compatibles avec les délégataires et/ou les collectivités adhérentes ;
- La propriété des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire ;

Considérant que la commune souhaite inscrire pleinement son action dans les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SE 60 ;

Jean-Philippe LEBAILIF précise qu'il est envisagé de transférer cette compétence relative aux problématiques de compétence, de disponibilité et aux ressources humaines de la commune à un syndicat dédié à cette gestion.

Hervé POTEAUX demande si nous avons le choix ?

Jean-Philippe LEBAILIF répond qu'il serait tout à fait possible de conserver cette compétence et de gérer nous-mêmes, avec toutes les implications que cela comporte. Cependant, nous ne disposons pas nécessairement des compétences ni des ressources financières pour le faire de manière autonome, ce qui signifierait que nous devrions recourir à la sous-traitance.

Christophe ALVARES demande comment cela a été géré jusqu'à présent.

Jean Philippe LEBAILIF répond que nous renouvelons simplement le contrat avec GRDF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, avec 22 voix « pour » et 1 « abstention » :

- ✓ **Transfert** sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SE 60 telle que définie à l'article 4.4 des statuts du syndicat ;
- ✓ **Précise** que ce transfert prend effet à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'Assemblée délibérante est devenue exécutoire ;
- ✓ **Met** à disposition au profit du SE 60 les biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT ;
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert
- ✓ **Autorise** les services du Syndicat d'Énergie de l'Oise à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal ; Constater que conformément aux statuts du SE 60, les délégués qui siègent au Comité syndical pour représenter le secteur local d'énergie à laquelle la commune est rattachée seront les délégués qui la représenteront au sein du Comité syndical au titre de la compétence d'autorité concédante de la distribution publique de gaz ;
- ✓ **Demande** à Monsieur le Maire de procéder à la notification de la présente délibération :
 - au Président du SE 60 ;
 - au contrôle de légalité de la préfecture du département ;
 - au représentant de GRDF ;
 - au comptable public de la commune.

1 Abstention

Hervé POTEAUX

AFFAIRES FINANCIÈRES

2025-57 Avis sur le taux de progression pour l'année 2025 de l'Indemnité représentative de logement des instituteurs

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal,

Il est institué depuis 1983, une Dotation Spéciale Instituteur (D.S.I) qui compense forfaitairement les charges qui résultent pour les communes du droit au logement des instituteurs lorsque la commune est amenée à loger un instituteur.

Dans ce cas elle perçoit un montant forfaitaire qui est déterminé de manière uniforme sur l'ensemble du territoire national.

En revanche, lorsque les instituteurs ne sont pas logés par les communes, ceux-ci ont droit à une indemnité représentative de logement (IRL) qui est fixée dans chaque département par le Préfet après avis du comité Départemental de l'Education Nationale (CDEN).

Cette indemnité leur est versée par le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

Quand le montant départemental de l'IRL dépasse le montant national fixé par le comité des finances locales, la différence est alors supportée par les communes.

Par courrier en date du 4 août 2025, la Préfecture nous informe que le taux d'évolution de l'indice des prix hors tabac entre les mois de juin 2024 et 2025 est de 1%.

Pour information le montant unitaire de la dotation de compensation versée aux communes en 2024 pour les instituteurs logés (D.S.I.) était de 2 808 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ **Fixe** le taux de progression de l'I.R.L. des instituteurs pour l'année de 2025, **fixé à 1%**.

RESSOURCES HUMAINES

2025-58 Recensement de la population 2026 – rémunération d'un coordonnateur communal et recrutement de neufs agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP).

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V.

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Considérant que les opérations de recensement de la population auront lieu du 15 janvier au 14 février 2026.

Considérant la nécessité de désigner un Coordonnateur communal et de recruter des agents recenseurs pour mener l'enquête.

Considérant que la collectivité bénéficie d'une dotation forfaitaire de l'INSEE pour couvrir les charges liées à cette opération.

Arnaud VANNIER demande à quoi correspond la vacation ?

Jean-Philippe LEBAILLIF lui précise que c'est la période du 15 janvier au 14 février 2026.

Christophe ALVARES demande si c'est la totalité des ménages ou un échantillonnage ?

Jean-Philippe LEBAILLIF lui répond qu'il s'agit du recensement de l'ensemble de la commune, qui représente environ 2200 foyers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide :

ARTICLE 1 : Désignation et Rémunération du Coordonnateur Communal

1. Madame WABLE Delphine a été nommée Coordinnatrice de l'enquête pour l'année 2026 par la délibération n°2025-37 le 30 juin 2025.
2. **Précise** que le coordonnateur sera notamment chargé de la préparation, de la logistique, de l'encadrement des agents recenseurs, et sera l'interlocuteur de l'INSEE.
3. **Fixe** la rémunération du Coordonnateur comme suit :
 - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) exerçant cette mission en dehors de son temps de travail habituel.

ARTICLE 2 : Modalités de Recrutement et d'Affectation des Agents Recenseurs

✓ **Décide** de pourvoir les neuf postes d'agents recenseurs en distinguant les modalités suivantes :

1. Agents Recenseurs Externes (non titulaires de la collectivité) :
 - **Autorise** Monsieur le Maire à créer 6 postes de vacataires pour assurer la mission d'agent recenseur du 15 janvier au 14 février 2026
 - **Fixe** la rémunération des vacataires comme suit : 800 € la vacation
2. Agents Recenseurs Internes (déjà agents de la collectivité) :
 - **Autorise** Monsieur le Maire à créer 3 postes non-permanent au titre d'une activité accessoire pour assurer la mission d'agent recenseur du 15 janvier au 14 février 2026
 - **Fixe** la rémunération de l'activité accessoire à 800€

ARTICLE 4 : Dispositions Finales

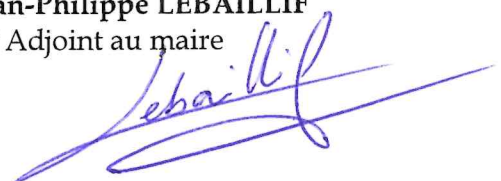
1. **Décide** que les crédits nécessaires (rémunérations, charges sociales, indemnités diverses) seront inscrits au Budget Primitif 2026.
2. **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents (et à signer les contrats et arrêtés correspondants) et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur Jean-Philippe LEBAILLIF, 1^{ER} Adjoint au maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h20

Compte rendu approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés le 1^{ER} décembre 2025

Jean-Philippe LEBAILLIF
1^{er} Adjoint au maire



Laurence DURA
Secrétaire de séance



